Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC127-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

N° 2025DC/127 – Feuillet 1

Date de convocation : 5 décembre 2025

Membres en exercice : 57	Présents : 37	Votants : 46

Bail à construction - Modalités de transfert des terrains inter-budgets

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Pierre KERBART, Philippe KERZERHO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Arnaud THOMAZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Sophie LEMOULINIER, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe KERZERHO, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Marc MAHE à Jean-Yves MAHEO, Claire MASSON à Philippe LE RAY, Odile ROSNARHO à Sandrine CADORET.

Absents excusés : Annie AUDIC, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Anne LE CORVEC, Pascal LE JEAN, Patrick LE ROUX, François POMMOIS, Aurélie RIO, Katia SCULO, François SERMIER.

Mme Nathalie GUEMY, M. François POMMOIS, Mme Aurélie RIO, M. François SERMIER étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC127-DE

Deux budgets annexes gérés en comptabilité de stocks permettent de retracer les opérations liées à l'acquisition par la Communauté de communes de terrains ayant vocation à être revendus à terme :

- L'acquisition et l'aménagement des fonciers à vocation économique est réalisé sur le budget annexe « Zones d'activités » ;
- Les acquisitions de terrains en vue de réaliser des réserves foncières et d'y développer des opérations d'habitat comprenant au moins 50 % de logements sociaux sont quant à elles réalisées sur le budget annexe « Portage foncier ».

Afin de répondre à la raréfaction du foncier disponible sur son territoire, la Communauté de communes a fait le choix de généraliser le bail à construction sur les terrains sous maîtrise publique.

A la signature du contrat de location, les terrains faisant l'objet d'un bail à construction doivent être transférés sur le budget dédié. Aussi, la présente délibération a pour objet de fixer les modalités de transfert des terrains acquis sur le budget annexe « Zones d'activités » et le budget annexe « Portage foncier » vers le budget annexe « Bail à construction ».

Il est ainsi proposé d'autoriser la cession de ces terrains, gérés en hors taxes, au budget annexe « Bail à construction » à leur coût de revient, entendu comme le coût de production diminué des subventions perçues.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué au développement économique, aux finances, à la mutualisation et à l'évaluation des politiques communautaires ;

Sur proposition du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'autoriser la cession des terrains, gérés en hors taxes, acquis sur le budget annexe « Zones d'activités » et le budget annexe « Portage foncier » vers le budget annexe « Bail à construction » à leur coût de revient (coût de production diminué des subventions perçues) ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 23 DEC. 2025

Le secrétaire de séance,

Claude JARNO

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY